

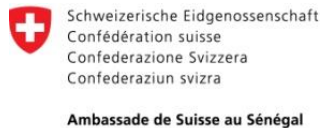


AFRICA LEGAL AID

Rapport sommaire du Séminaire sur la Complémentarité, le procès d' Hissène Habré et l'évolution de la compétence universelle

Dakar, Senegal

Du 30 mai au 1er Juin 2016



FEEDBACK ET COMMENTAIRES

C'est avec un grand intérêt que j'ai suivi les travaux du séminaire et participé à un panel sur la paix la justice et le concept d'immunité. Les débats étaient riches et enrichissants parce que de haute qualité au regard des intervenants et des participants. Je vous prie de recevoir mes félicitations et mes sincères remerciements pour m'avoir invité à ce high level meeting.

*Bonne continuation
Bien cordialement à vous*

Mbacké Fall, Procureur général près les Chambres africaines extraordinaires

*Je voudrais, au nom de son Excellence **Macky Sall**, Président de la République du Sénégal, de son gouvernement et de moi-même vous remercier et vous féliciter d'avoir choisi le Sénégal pour l'organisation de cette importante manifestation qui a connu un succès retentissant.*

Je vous renouvelle, en outre, toute ma disponibilité et mon engagement à vos côtés dans le cadre votre noble mission de défense des valeurs humaines et de promotion de la justice pénale internationale.

Dans l'attente de la réception du rapport final de vos travaux, je vous prie, madame la Directrice Exécutive, de croire à l'assurance de ma parfaite considération.

Sidiki Kaba, Minister of Justice of Senegal and President of the Assembly of States Parties (ASP) to the International Criminal Court (ICC)

C'est moi et le Consortium de sensibilisation sur les Chambres africaines extraordinaires qui vous remercions chaleureusement d'avoir organisé à Dakar cette conférence de grande qualité qui a brillamment réuni la communauté de ceux qui souhaitent que le droit prévale, pour les populations comme pour les mis en cause, en Afrique et dans le monde.

Un grand merci !

Franck Petit, Expert en Communication, Chef d'équipe, Consortium de sensibilisation sur les Chambres africaines extraordinaires (CAE)

Chers tous

Le Forum du Justiciable vous remercie également de l'avoir convié à ce séminaire instructif et espère éventuellement collaborer avec AFLA.

Bien cordialement.

Babacar BA, Juriste consultant, Président Forum du Justiciable

The Prosecutor General and I wish to thank you again for the wonderful seminar in Dakar. We were very honoured to be among your guests and we have learnt a lot during these three days.

We wish you full success in your future endeavours and hope to have the pleasure of meeting you again soon.

Kind regards,

It was a great pleasure for me to participate in the conference.

Looking forward to reading the report,

Kind regards,

Chloé Gaden-Gistucci, Avocate, Bureau du Procureur Fall aux Chambres Africaines Extraordinaires

Bonjour je tiens à vous remercier de m'avoir invité à ce Séminaire qui était enrichissant sur le plan personnel. Parce qu'il m'a non seulement permis de rencontre des personnes ressources dans le cadre de ma Thèse de Doctorat en droit international pénal sur la question de l'obligation de coopération des Etats africains avec les juridictions pénales internationales. Mais également les interventions des uns et les autres m'ont permis d'actualiser certains aspects déjà développés.
Bonne réception.

Ibrahima Mandiang, Doctorant en Droit Public et Sciences Politiques, UCAD, Sénégal

Just wanted to quickly congratulate you on an excellent conference and to say thank you for the invitation. It was truly a special moment to be present for the handing down of the Habre judgment. I look forward to you seeing you again soon.
Cheers!
Regards,

Manuel Ventura, Director, The Peace and Justice Initiative, The Hague

I did enjoy attending your event in Dakar and participating in the final hearing of the historic Habre's trial. I made several useful contacts at the conference and have been thinking about what it will take to have mixed tribunals in Congo, DRC to enable the numerous survivors of violence to obtain justice there. Thanks so much for organizing this conference and getting us to reflect on issues of international justice in Africa. I won't be a stranger and will be sure to refer some of the Congolese activists I work with to your office while visiting The Hague.
All best wishes,

Rosalie Nezien, Program Officer, American Jewish World Service, New York

I was proud to attend such a successful conference, a real success. I reported it to the Office. Thank you again for your confidence.

All the Best,

Amady Ba, Head of International Cooperation, Office of the Prosecutor (OTP), International Criminal Court

Thank you for the letter, and thanks to Ms Ankumah and to everyone whose hard work made the conference a success. I look forward to reading the report.

Best regards,

Todd Buchwald, Head of Office, Office of Global Criminal Justice, US Department of State

Thank you AFLA, in particular Ms Ankumah, for the invitation and hospitality. It's always a pleasure to collaborate with your esteemed organization. I look forward to a mutually beneficial collaboration in the immediate future.

Professor Nsongurua Udombana, Professor of International Law, Babcock University, Nigeria

*Dank voor je aardige bericht. Historische dagen waren het. Jullie doen belangrijk werk en ik vond het een eer daar deel van te mogen uitmaken. Al was het maar bescheiden.
Ik zie uit naar jullie rapport.
Veel succes.
Met vriendelijke groet,*

Theo Peters, Netherlands Ambassador to Senegal

It has been a great pleasure and a highly informative experience to represent JRR at the Seminar in Dakar. I was impressed by the high-level of the panelists and speakers and by the perfect organization of the event. In the name of JRR, I would like to thank you for having invited us and I'm looking forward to being part of future events organized by AFLA.

Sincerely Yours,

Samuel Emonet, Director of operations, Justice Rapid Response

Très sensible aux termes de votre aimable lettre, c'est à mon tour de vous réitérer à la fois mes remerciements très sincères pour votre généreuse invitation à participer aux travaux du Colloque international sur la compétence universelle que vous venez d'organiser à Dakar ainsi qu'aux activités afférentes, dont, notamment, la séance historique du verdict du Procès Hissene Habré, et mes félicitations pour la haute teneur des débats qui s'y sont déroulés sous votre égide, particulièrement éclairants sur la problématique en objet, ce dans une atmosphère d'heureuse convivialité.

Aussi c'est avec grand intérêt que je prendrai connaissance des documents pertinents issus de ces échanges et que je ne manquerai pas de m'informer dorénavant des activités ultérieures déployées par votre Association, au service de l'Etat de droit en Afrique et dans le Monde.

*En espérant avoir le plaisir de vous retrouver, à la Haye, à Paris ou sur le Continent,
Avec toute ma considération,*

Christine Desouches

Ce fut un plaisir. C'est moi qui vous dit merci pour m'avoir permis de participer à cette importante rencontre. Je suis toujours disponible. Et n'hésite pas à m'inviter pour d'autres réunions. Je suis également prêt à être panéliste durant vos prochaines rencontres si la thématique s'y prête

Encore merci et FELICITATIONS ; CONGRATULATIONS ;

Ali Ouattara, Ivorian Coalition for the ICC

This Colloquium was so good! Really! Congrats again.

Saskia Ditisheim, President, Avocats Sans Frontières Suisse

I have seen the e Reporter and it looks like it was a fantastic seminar you had. The Habre case puts Africa on a pedestal and we are all so proud of ourselves. For some of us it is such a vindication since at the African Commission we fought the war with NGOs and victims to ensure that he finally had his day in Court.

Congratulations on the successful seminar.

Judge Sanji Monageng, Appeals Division, International Criminal Court

De la Cérémonie d'Ouverture

Prévu du 30 mai au 1er juin 2016 à l'Hôtel Novotel à Dakar, le séminaire sur la complémentarité, le procès d' Hissène Habré et l'évolution de la compétence universelle commence effectivement le 30 mai. En matinée, les participants prennent part au prononcé du jugement dans l'affaire Hissen Habré. La cérémonie d'ouverture a lieu dans l'après-midi, présidée par Aminata Fall Cissé en lieu et place de son excellence Sidiki Kaba, ministre de la justice du Sénégal et président de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale excusé pour des raisons d'Etat.

Après les civilités d'usage et quelques remarques sur le caractère historique de ce séminaire tournant autour du procès d'Habré, Cissé introduit tour à tour une série d'orateurs.

Ces derniers au nombre de cinq (Evelyn A. Ankumah, George Kegoro, Honorable Juge Baltasar Garzon, Macky Sall, Vincent O. Nmehielle) vont dans leur différent propos revenir sur l'avancée significative que constitue le procès d'Hissène Habré. Cette avancée est perceptible d'abord au niveau même de la tenue de ce procès qui traduit selon Ankumah la volonté du Sénégal de ne pas fermer les yeux sur les crimes commis au Tchad. A côté de l'Etat Sénégalais, Kegoro, Baltasar Garzon et Vincent Nmehielle vont dévoiler d'autres auteurs déterminants dont l'Union Africaine, les experts et la société civile. Ensuite comme autre aspect de cette avancée, Kegoro remarque que le procès d'Habré intervient à un moment où l'avenir de la justice pénale internationale est incertain en raison des controverses liées aux affaires pendantes devant la CPI. Pour lui ce procès redonne à la compétence universelle un intérêt nouveau qui fait peser sur les états une obligation de poursuite les auteurs des crimes graves. Dans le même sillage, l'Honorable Juge Baltasar Garzon dont la réputation fait de lui le père de la compétence universelle en raison du rôle joué dans l'affaire Pinochet observe que la compétence universelle reste un instrument global au service de toutes les victimes du monde pour lutter contre l'impunité. Il note d'ailleurs que cette lutte contre l'impunité a pris des proportions grandes ne visant plus seulement les hommes politiques et militaires mais aussi les organisations transnationales. Enfin Ankumah et Nmehielle voient dans le procès d'Habré la capacité pour les africains d'apporter des solutions africaines aux problèmes africains ou encore le fait que les africains ou les états africains prennent au sérieux la justice pénale. Toutefois Nmehielle souligne la nécessité qu'il y a pour ces derniers de savoir concilier la paix et la justice prenant en compte chaque contexte.

Plu tard dans la soirée, à une réception donnée par l'Ambassadeur Theo Peter à la résidence des Pays-Bas à Dakar, Don Ferencz intervient pour faire une déclaration liminaire sur le thème suivant : « Criminaliser l'Usage de la Force Armée Illégale en tant que Crime Contre l'Humanité ».

Des panels

Six panels au total vont se réunir pendant le séminaire. Les trois premiers panels (« Les Tendances Émergentes sur le Concept de la Complémentarité », « Les Victimes Devant la Justice Pénale Internationale », « Réflexions sur la Paix, la Justice et le Concept d'Immunité ») ont lieu le 31 mai. Les trois derniers panels (« Évolution de la Compétence Universelle », « Le Rôle de la Défense en Droit Pénal International », « L'avenir de la Justice Pénale Internationale en Afrique ») se tiennent plutôt le 1er juin.

Les différents intervenants sont les suivants: Aminata Fall Cisse, Evelyn A. Ankumah, George Kegoro, Honourable Baltasar Garzon, le Professeur Vincent O. Nmehielle, Don Ferencz, Judge Robert Dossou, Reed Brody, la juge Elizabeth Nahamya, Roland Amoussouga, Dior Fall, Jacqueline Moudeina, Jeanne Sulzer, Kim Thuy Seelinger, Mouhamed Kebe, Hon. Mbacke Fall, Stella Ndirangu, Don Deya, Amady Ba, Manuel Ventura, Judge Demba Kandji, le Professeur Nsongurua Udombana, Manuel Vergara, Angela Mudukuti, Helene Cisse, Professor Mia Swart, Saskia Ditisheim, l'Ambassadeur Mirjam Blaak-Sow, David Deng, le Professeur Charles C. Jalloh et Gilbert Maoundonodji.

Les travaux effectués par chaque panel sont présentés de manière succincte ci-dessous.

Panel 1 : Les Tendances Émergentes sur le Concept de la Complémentarité

Ce panel est présidé par le Juge Robert Dossou. Le premier Orateur, Reed Brody fait part à l'assistance de comment il s'est trouvé impliqué dans l'affaire Hissène Habré. Il rappelle ensuite aux participants que c'est grâce à l'administration Reagan qu'Hissène Habré se retrouve au pouvoir. Puis il décrit les différentes étapes qui vont aboutir à sa comparution en justice 25 ans après sa destitution par l'actuel président tchadien Idriss Déby Itno. Enfin il avance quelques raisons pour lesquels le procès est un succès. Il mentionne en premier lieu le fait que Habré soit reconnu coupable de viol. Ensuite il parle de la retransmission en direct du procès qui a permis aux tchadiens ont ainsi vu comment leur ancien dictateur a pu être jugé grâce aux efforts des survivants. Il achève son propos en relevant que la prochaine étape à franchir est celui de l'octroi des réparations aux victimes.

Le juge Elizabeth Nahamya prend ensuite la parole pour aborder la question de la complémentarité en Ouganda. Elle affirme ainsi que la complémentarité positive consiste pour la CPI à aider les institutions légales nationales à renforcer la règle de droit. A la conférence de révision de la CPI, note-t-elle, une résolution a été adoptée reconnaissant la nécessité de prendre des mesures complémentaires au niveau national pour une assistance internationale en matière de poursuite des présumés auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

S'agissant de l'affaire Ongwen, elle affirme que ce dernier est enlevé sur le chemin de l'école alors qu'il n'est qu'un enfant. Il devient par la suite le commandant adjoint de Joseph Kony dans l'Armée de Résistance du Seigneur. (LRA). En 2005 la CPI émet un mandat d'arrêt contre Ongwen pour trois chefs d'accusation pour les crimes contre l'humanité. Son acte d'accusation porte aussi sur les crimes de guerre. Quoiqu'Ongwen interjette appel son procès a lieu. L'oratrice constate qu'alors que ce procès à la CPI est qualifié d'historique par plusieurs le transfert d'Ongwen à la Cour suscite tout de même des opinions divergentes. Certains expriment ainsi leur réticence par rapport à une procédure devant la CPI, redoutant qu'une telle entreprise puisse avoir des conséquences négatives sur le processus de paix avec

les rebelles. Pourtant, précise le juge Nahamya, d'après la loi ougandaise sur l'amnistie, l'amnistie n'est accordée qu'aux auteurs des délits de moindre importance en échange de la vérité. En outre il n'y a pas d'amnistie pour les crimes internationaux.

Le juge Nahamya va ensuite discuter de l'affaire Kwoyelo, ce dernier étant lui aussi un commandant de la LRA. Il est appréhendé en République Démocratique du Congo (RDC). Pendant qu'il est en détention il se distance du mouvement rebelle contre le gouvernement et demande l'amnistie. La commission d'amnistie transmet le dossier au juge d'instruction. Cependant le directeur des poursuites ne donne pas suite à la demande d'amnistie. Plutôt des poursuites pénales sont intentées contre Kwoyelo pour les crimes prévus par la Convention de Genève.

Kwoyelo prétend que la décision de rejet de sa demande d'amnistie est discriminatoire et décide de saisir le Cour constitutionnelle ougandaise. La Cour lui donne gain de cause tout en soulignant que l'Ouganda ne viole pas ses obligations conventionnelles internationales par sa loi d'amnistie. Le Procureur Général fait appel de la décision au motif que l'amnistie ne saurait être accordée à celui qui a commis des crimes internationaux.

Les questions pendantes devant la Cour Suprême de l'Ouganda sont celles de savoir si la loi d'amnistie constitue une violation des obligations internationales de l'Ouganda, si ladite loi est conforme à la constitution et si Kwoyelo peut bénéficier d'une amnistie d'après la loi et la constitution. La Cour ordonne que ce dernier soit jugé. Son procès qui s'ouvre le 18 juillet se fera selon les règles de procédure mises en place par la Division des crimes internationaux.

Roland Kouassi AMOUSSOUGA intervient après le juge Nahamya. Il s'exprime sur la cour pénale spéciale pour la République Centrafricaine (RCA) qu'il présente comme une grande innovation institutionnelle pour lutter contre les atteintes graves aux droits de l'homme et dont la genèse remonte aux pourparlers aboutissant à un protocole d'accord entre le gouvernement centrafricain et la MINUSCA en Août 2014.

D'après la Résolution 2217 (2015), la MINUSCA doit faciliter le fonctionnement de la cour pénale spéciale. La MINUSCA a ainsi contribué à l'élaboration de la loi instituant ladite institution promulguée le 3 juin 2015. Cette loi traite entre autres de la peine de mort, des immunités, de sa compétence et de sa composition. D'après l'orateur, des initiatives sont en cours pour son opérationnalité, menées par la MINUSCA de concert avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) aussi bien au niveau de la République Centrafricaine que du Département des Opérations de maintien de la Paix au siège à New-York.

A l'issue des différents exposés, un temps est accordé aux participants pour poser leurs questions. A Mia Swart qui s'inquiète de l'objectivité dans le processus de sélection des juges au niveau de la justice internationale, M. Amoussouga confie que la sélection des juges de la cour pénale spéciale pour la RCA est particulière et se fait suivant plusieurs étapes. Sur sa question au sujet de la prise en compte de l'affaire Ongwen comme un exemple quoiqu'il soit lui-même une victime, le juge Elizabeth Nahamya de la Division des Crimes Internationaux de la Haute Cour de l'Ouganda a affirmé que le Procureur de la CPI a promis qu'Ongwen ne sera pas poursuivi pour les crimes commis alors qu'il n'était qu'un enfant mais uniquement pour ceux commis à l'âge adulte.

S'agissant de la question touchant les rapports entre la CPI et la cour pénale spéciale soulevée par un représentant d'Amnesty International, Roland Amoussouga a affirmé que la CPI bénéficie de l'entière coopération du gouvernement centrafricain.

Toujours en rapport avec la CPI, Reed Brody, réagissant à la préoccupation d'un participant a souligné qu'en dépit du rôle majeur joué par l'UA dans le procès d'Habré, la CPI demeure incontournable parce que à l'heure actuelle, il n'est pas possible de poursuivre un chef d'État en fonction dans le cadre de l'UA.

Enfin tandis que Mr. Alioune Tine, Coordonnateur Régional d' Amnesty International exprime le vœu que l'impunité ne soit pas considérée comme une fatalité sur le continent africain et que Don Deya remarque que le protocole de Malabo offrirait la possibilité aux Etats parties (au nombre de 9) qui le souhaitent de criminaliser le crime d'agression, un autre participant émet des doutes sur la volonté des dirigeants africains d'organiser des procès sur la base du principe de la complémentarité.

Panel 2 : Les Victimes Devant la Justice Pénale Internationale

La Présidente du panel 2, Dior Fall, rappelle dans son propos liminaire à l'assistance que l'affaire Bemba est la première où la CPI condamne les violences sexuelles. Ensuite elle relève l'importance de la participation des victimes au procès ainsi que des réparations à leur octroyer.

La première paneliste, Jeanne Sulzer, discute amplement des réparations devant les Chambres Extraordinaires africaines (CEA). Ainsi observe-t-elle que le statut des Chambres prévoit comme formes de réparation la restitution, la compensation et la réhabilitation. En outre les Chambres peuvent ordonner que l'indemnité accordée à titre de réparation soit versée par l'intermédiaire d'un fonds. En outre, contrairement au droit commun de la réparation pour dommages et intérêts, les indemnités peuvent être octroyées même à ceux qui ne prennent pas part au procès.

Toutefois, note Sulzer, qu'une zone d'ombre existe au niveau de la procédure. Les procédures de l'action publique et l'action civile sont séparées comme c'est le cas devant le CPI. En outre l'action civile ne peut aboutir qu'en cas de condamnation.

L'affaire Habré a montré qu'il est presque impossible pour les victimes d'établir la preuve matérielle du préjudice subi en raison du laps de temps écoulé. Elle suggère donc que les Chambres établissent une présomption sur la base d'un préjudice commun et que la charge de la preuve ne repose pas sur les victimes. Dans le cas des victimes directes, le jugement a prouvé qu'on peut présumer que tous ceux qui étaient en prison ont été torturés.

D'après Sulzer, étant entendu que la première quête des victimes est la condamnation d'Habré, le fait qu'elles prennent au procès constitue déjà une forme de réparation. La seconde quête vise les dommages et intérêts à titre individuel. A ce propos, Sulzer propose que les Chambres apportent des clarifications sur la manière dont la procédure de réparation sera menée dans les semaines à venir.

L'oratrice va aussi identifier une autre zone d'ombre au niveau des formes de réparation. Elle note ainsi que la restitution qui apparaît comme la meilleure forme de réparation reste

cependant difficile à réaliser. En outre s'interroge-t-elle, comment peut-on prouver le préjudice individuel?

Elle propose à cet effet de passer en revue ou d'analyser les différents crimes pour lesquels Habré est condamné dans le but de déterminer les différentes catégories de victimes et que ces dernières donnent leur avis sur la catégorisation du préjudice subi.

Elle pense que la réhabilitation pourrait être une forme de réparation intéressante pour le Tchad.

Enfin s'agissant de l'aide psychosociale et médicale évoquée par certains, elle n'est pas prévue par le statut et n'existe que dans des programmes nouveaux.

Etant entendu que le Statut des Chambres prévoit que les dispositions sur les réparations soient interprétées de manière non préjudiciable aux droits reconnus par le droit international, l'oratrice s'interroge sur la possibilité pour les Chambres de faire recours à d'autres formes de réparation telles que la satisfaction ou des mesures comme la commémoration de l'événement.

La dernière zone d'ombre examinée par l'oratrice est la question de la création d'un fonds pour les victimes. Le fonds est prévu par le Statut quoiqu'il ne soit pas encore constitué. Les Chambres n'ont pas envisagé dans leur jugement la possibilité de saisir les biens d'Habré. Ce qui pour l'oratrice aurait constitué une ressource non négligeable pour indemniser les victimes.

Toujours sur la question des fonds Elle évoque la décision de la CPI dans l'affaire *Lubanga* précisant que la détermination du montant devrait être faite sur la base des fonds disponibles. Pour elle, il serait plus avantageux pour les victimes que les juges déterminent le montant sur la base des dommages réels même si les fonds ne sont pas ou ne seront jamais disponibles. Autrement les dommages faits aux victimes seront sous-estimés. Enfin elle insiste sur le fait que la condamnation d'Habré n'est pas l'ultime étape pour les victimes. Elle fait donc appel aux ONGs, donateurs et états pour poursuivre leur soutien politiquement et financièrement et suivre de près le procès en réparation de la même manière qu'ils l'ont fait pour le premier procès.

La seconde paneliste est Kim Seelinger. Son propos porte sur le mémoire d'*amicus curiae* qu'elle et son équipe ont déposé devant les Chambres qui refusent malgré le volume des preuves existant de modifier les chefs d'accusation contre Habré à la lumière des violences sexuelles commises.

La preuve testimoniale étant abondante, l'objectif de Seelinger et son équipe est de montrer aux juges comment ils peuvent modifier l'acte d'accusation de manière à ce qu'il reflète les violences sexuelles qui ont été commises. L'acte modifié doit selon eux faire référence au viol comme crime contre l'humanité et comme crime de guerre, à l'esclavage y compris l'esclavage sexuel comme crime contre l'humanité ou alternativement à la prostitution forcée comme crime contre l'humanité et crime de guerre. Ils cherchent aussi à ce que soient incriminés d'autres formes de violence sexuelle telle que la contraception orale forcée.

Pour parvenir à leurs fins, ils ont deux défis à relever. Le premier consiste à démontrer qu'aussi bien le Statut des CAE que le droit coutumier international permettent à ces dernières

de poursuivre Habré pour les actes de violence sexuelle. Ce défi est presque impossible à relever pour des questions de légalité. Le deuxième écueil qui consiste à l'admission du mémoire d'*amicus curiae* par le tribunal l'est moins. Ledit mémoire est reçu mais non enregistré en bonne et due forme en raison des contraintes de temps. Toutefois il est connu du public après qu'un journaliste mentionne dans son article un lien électronique y donnant accès. En outre, les avocats des victimes le citent dans leurs conclusions finales. Enfin, bien que le mémoire ne soit pas officiellement accepté, le jugement portant condamnation requalifie les chefs d'accusation. La torture est ainsi classée comme un crime distinct et Habré est reconnu coupable de viol comme crime contre l'humanité, d'esclave sexuel comme crime contre l'humanité et de torture comme crime contre l'humanité.

Fort de cette victoire l'oratrice recommande l'utilisation de cet instrument dans les affaires concernant les violences sexuelles et propose qu'une base de données des mémoires d'*amicus curiae* sur la violence sexuelle soit créée en vue de faciliter la recherche et l'accessibilité.

Les deux exposés suscitent des questions chez les participants. L'une a traité au sort de l'entourage d'Habré. Kim Seelinger affirme en réponse à cette question que les arguments contenus dans le mémoire d'*amicus curiae* étant de nature juridique et doctrinale, ils restent applicables dans les mêmes proportions aux commandants qui ont agi sous l'ordre Habré. Elle réagit aussi aux questions qui concernent les stigmates que laissent chez les victimes le fait de témoigner ouvertement au cours d'un procès sur les violences sexuelles. A Helene Cisse qui se demande s'il est réaliste de prendre en compte les dommages réels des victimes et non la disponibilité des fonds, Sulzer répond que la détermination doit être faite de manière raisonnable ou à tout le moins exacte et indépendante des aspects financiers. Jacqueline Moudeina, une des avocats des victimes dans l'affaire Habré se joint au panel après avoir pris part à l'audience concernant les réparations et édifie les participants par ses témoignages sur l'implication de son association dans le déclenchement et le déroulement de ladite affaire.

Panel 3: Réflexions sur la Paix, la Justice et le Concept d'Immunité

Les trois orateurs vont dans leur différent exposé développer le concept d'immunité mais sous des angles divers. Le premier paneliste, Don Deya, distingue l'immunité *de facto* et l'immunité *de jure* et examine leur implication sur la paix et la justice. Après avoir déterminé le domaine de chaque catégorie d'immunité il constate que leur existence est cause de contradictions au niveau de la justice pénale internationale. Cette justice à double vitesse liée à la pratique des immunités peut-elle, s'interroge-t-il, expliquer le changement d'attitude des Etats qui à l'origine soutenaient la CPI ? D'où l'intérêt qu'il y a, d'après lui, de voir comment les tribunaux hybrides en RCA et au Sud Soudan vont adresser la question des immunités dans leurs documents légaux respectifs et leur pratique en rapport avec toute disposition contraire des constitutions de ces pays. Enfin il conclut son propos en louant les efforts fournis par les victimes, les organisations de la société civile, les avocats plaideurs, toute institution et toute personne connue ou non pour faire entorse aux politiques et pratiques sur les immunités.

Le second orateur de ce panel est Mbacké Fall, Procureur Général des Chambres Africaines Extraordinaires. Pour lui il est impératif de lever l'immunité des chefs d'Etat en fonction comme l'ont fait certains pays comme la France et la CPI pour les crimes internationaux. La raison évoquée est que plus il faut attendre que les chefs d'Etat ne soient plus en fonction pour

les poursuivre, plus il y a des risques que les éléments de preuve disparaissent ainsi que les témoins.

Manuel Ventura prend la parole à la suite du paneliste précédent pour examiner la question de l'immunité à la lumière de la jurisprudence de la CPI concernant le président soudanais Al-Bashir. Il ressort de ses propos la difficulté qu'ont les états parties au Statut de Rome à se conformer à leurs obligations conventionnelles en matière de coopération avec la CPI lorsqu'il s'agit d'arrêter et de remettre à la Cour un chef d'Etat en fonction faisant l'objet d'un mandat d'arrêt et qui se retrouve sur leur territoire. Analysant les motifs allégués contre et en faveur des procédures judiciaires contre les chefs d'Etat en fonction émis par les Etats défaillants et la CPI à l'origine du mandat d'arrêt, il trouve qu'ils ne sont pas suffisamment fondés. Plutôt, celui de la CPI fondé sur la Résolution 1593 du Conseil de Sécurité des Nations Unies est à son avis un précédent dangereux. Il achève son exposé en donnant comme exemple de base légale acceptable pour la levée de l'immunité de poursuite du président Soudanais en fonction la Convention de Génocide dont le Soudan est Etat partie.

Pour Amady Ba, l'orateur suivant, le système de la CPI est flexible pour favoriser l'harmonie entre la paix et la justice et règle en des termes simples la question des immunités. L'article 27 du Statut de Rome sur le défaut de pertinence de la qualité officielle établit à son avis la possibilité pour la CPI de se déclarer compétent pour poursuivre n'importe qui.

Stella Ndirangu intervient en dernier lieu pour proposer une analyse de deux pays qui ont réformé chacun leur système juridique de manière à exclure l'immunité des chefs d'Etat en fonction. Il s'agit du Kenya et de l'Afrique du Sud.

Suite aux exposés plusieurs questions ayant trait à la possibilité de résoudre un conflit ou de maintenir la paix sans recourir au juge pénal sont soulevées. Plusieurs participants remettent en cause le choix et le faible nombre de pays africains retenus comme exemples positifs à suivre en matière d'immunité. Enfin aux critiques faites à la CPI en ce qui concerne sa justiciabilité africaine, Amady Ba affirme qu'il faut faire une différence entre les questions qui relèvent de la politique et celles qui ont trait au droit.

Panel 4: L'Evolution de la Compétence Universelle

Le troisième et dernier jour du séminaire commence par un panel présidé par Demba Kandji, le juge qui a inculpé Habré. Nsogurua Udombana intervient comme premier paneliste. Il fait état dans son exposé des traités internationaux et régionaux ratifiés par les états africains et ayant trait à la justice pénale internationale. Il cherche dans son analyse à déterminer les tendances qui se dégagent sur le plan global, régional et national eu égard à la pratique de la justice pénale internationale ainsi que les défis à relever. Comme résultats obtenus il trouve que les états africains sont parties aux conventions de Genève et leurs protocoles et que d'aucuns ont approuvé des lois pour leur mise en œuvre. Il note aussi que plusieurs états ont ratifié la Convention sur le Génocide et que 34 états sont parties au Statut de Rome avec le Sénégal en tête. Il constate aussi que plusieurs états africains parmi lesquels le Sénégal ici encore, ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration et l'implémentation de plusieurs conventions dont ils sont parties parmi lesquelles la convention sur la torture entre autres. Il souligne aussi le rôle incontournable de l'UA dans la ratification de plusieurs instruments régionaux concernant entre autres la corruption et le terrorisme par ses états membres. Au

niveau national, il remarque que hormis certains états, plusieurs autres sortant ou non d'un conflit n'ont pas dans leur système juridique des dispositions attribuant une compétence universelle à leurs tribunaux pour poursuivre les crimes graves internationaux. Il constate enfin que lors même que leur système juridique prévoit une compétence universelle pour ces crimes, certains états n'ont pas la volonté politique pour intenter les procédures judiciaires contre les présumés acteurs.

Manuel Vergara prend la parole à la suite de Nsogurua. Dans ses propos lumineux il établit le lien qui existe entre l'affaire Pinochet et l'affaire Habré en dépit du temps qui les sépare. Il souligne ensuite les avantages liés à la compétence universelle en vue de justifier l'intérêt et renverser les mythes qui lui sont attribués. Il relève avant tout que la compétence universelle ne saurait être seulement perçue comme un outil politique ou un mécanisme néocolonial, dans la mesure où derrière chaque décision relative à son exercice se trouve la prise en compte des intérêts des victimes et non ceux des chefs d'état ou des juges d'instruction. S'agissant de son utilité, il affirme que la compétence universelle ne vise pas seulement une justice rétributive mais aussi l'établissement de la vérité et l'octroi des réparations aux victimes. En outre, non seulement elle peut déterminer les états à poursuivre eux-mêmes les crimes relevant de leur compétence territoriale mais elle facilite aussi l'entraide judiciaire.

Angela Mudukuti entre en scène la dernière. Elle traite des cas de torture au Zimbabwe et de la débâcle d'Al Bachir. Il ressort de son exposé que sur la base de la loi sud-africaine sur la compétence universelle, le SALC mis sur pied pour étudier les cas où la compétence universelle peut être exercée va soumettre au tribunal un dossier établissant les preuves de torture des zimbabwéens en vue de la poursuite de leurs auteurs. Cette structure finit à la suite d'une série de recours par avoir gain de cause, la Cour constitutionnelle sud-africaine concluant que l'Afrique du Sud a le devoir d'enquêter, en vertu de sa Constitution et de ses obligations légales internationales, les cas de tortures d'opposants zimbabwéens dont certains vivent en Afrique du Sud.

Concernant le mandat d'arrêt contre Al Bachir, l'oratrice affirme qu'en refusant de l'exécuter l'Afrique du Sud a manqué à ses obligations. Ce manquement, conclut-elle traduit la nécessité d'apprendre aux systèmes nationaux comment traiter les cas touchant à la compétence universelle. Elle achève son propos par des recommandations relatives à la pression que doivent exercer la société civile sur les états pour les amener à incorporer les traités dans leur droit interne et à la formation que doivent suivre les juges, les avocats et autres agents pour mieux comprendre leurs devoirs en la matière.

A l'issue des exposés, les participants partagent leurs préoccupations. Celles-ci ont trait entre autres à l'existence des mécanismes pouvant amener les états africains à se conformer à leurs obligations, à l'absence des ressources économiques, humaines et matérielles pour implémenter la complémentarité et à l'extension du domaine de la compétence universelle à la poursuite des crimes économiques.

Panel 5: Le Rôle de la Défense en Droit Pénal International

Ce panel est présidé par Helene Cissé. Les deux orateurs (Professeur Mia Swart et Saskia Ditisheim) qui se succèdent tour à tour vont insister sur le fait qu'il n'y a pas de véritable justice pénale internationale sans une défense forte. La défense aux dires du Professeur Swart

est donc l'élément crucial pour mesurer la légitimité de la justice pénale internationale. Ditisheim renchérit en affirmant que l'acquittement est la preuve qu'une justice est saine. Les deux orateurs révèlent que dans l'histoire de la justice pénale internationale, les droits de la défense n'ont pas très souvent été respectés en raison de la trop grande importance accordée à la lutte contre l'impunité et aux intérêts des victimes. Si Swart se réjouit des progrès apportés à la promotion des droits de la défense par le tribunal du Liban en les mentionnant explicitement dans ses documents, Ditisheim quant à lui relève les nombreuses insuffisances observées au cours du procès d'Habré concernant lesdits droits. Les deux orateurs s'accordent enfin sur les aspects à améliorer pour rétablir l'équilibre des armes entre l'accusation et la défense. Il s'agit de manière non exhaustive des ressources financières et matérielles, et de la présomption d'innocence.

A la fin des exposés, plusieurs commentaires sont faits renforçant l'opinion des orateurs. Ainsi certains participants reviennent sur l'absence de présomption d'innocence devant les juridictions pénales internationales. Tandis que d'autres insistent sur le manque d'expérience ou de temps de préparation des avocats d'Habré. Enfin il est proposé pour éviter des disparités d'harmoniser l'implémentation du droit pénal international.

Au demeurant tous les intervenants sont unanimes qu'il faut une équipe de défense forte sans laquelle il serait impossible que justice soit faite, en particulier dans le système de justice pénale internationale.

Panel 6: L'Avenir de la Justice Pénale Internationale en Afrique

Les deux premiers orateurs (Juge Robert Dossou et David Deng) parlent du rôle de l'UA comme acteur dans la promotion et le fonctionnement de la justice pénale en Afrique. Le juge Dossou fait ressortir le lien qui existe entre l'évolution institutionnelle de l'UA et le développement d'une justice pénale internationale en Afrique et le rôle majeur que l'organisation a joué dans la gestation, la mise sur pied des CEA et la tenue du procès d'Habré. Il conclut son propos en invitant dix états de plus à ratifier le protocole de Malabo pour que soit mise sur pied une cour de justice et des droits de l'homme continentale et les organisations de la société civile à faire pression sur les états afin d'y parvenir.

David Deng envisage le rôle de l'UA dans l'établissement et le fonctionnement du tribunal hybride pour le Sud Soudan à la suite d'un bref aperçu historique du processus de paix dans ce pays de 2005 avec la signature de l'accord de paix globale jusqu'en août 2014 avec celle de l'accord de paix créant trois institutions dont la commission vérité, réconciliation et guérison, l'autorité chargée de la compensation et des réparations et le tribunal hybride pour le Sud Soudan. Il tient sa conviction des résultats d'un sondage qu'il a réalisé au Sud Soudan qui indiquent une opposition envers l'amnistie et le soutien pour les procédures judiciaires devant les tribunaux nationaux et la CPI. Enfin, sur la base de l'exemple des gacaca du Rwanda, il pense que les tribunaux coutumiers peuvent également jouer un rôle non négligeable au Sud Soudan.

Le Professeur Charles Jalloh est le paneliste suivant. Dans un premier temps il évacue l'idée selon laquelle l'existence de la CPI serait un obstacle pour la conclusion par les états africains d'un accord visant à créer un tribunal régional. Il pose ensuite les balises pour la mise sur pied d'une cour pénale africaine. Il fait ainsi référence au protocole de Malabo qui contient

des dispositions innovantes en la matière en dépit de quelques insuffisances. Enfin il invite la société civile à travailler à l'avènement d'une institution forte.

Gilbert Moundonodji intervient en dernier lieu et commence son exposé par une question ; celle de savoir si la mise sur pied des CEA est un évènement spontané ou plutôt le produit d'une politique de l'UA dans le domaine de la justice pénale internationale. Il y répond en constatant dans un premier lieu que le procès d'Habré est le résultat de la mobilisation de plusieurs acteurs dont la société civile, les états, les individus entre autres. Il signale aussi que c'est grâce à l'adoption de la charte africaine des droits de l'homme que le mécanisme de protection des droits de l'homme s'est mis en marche au niveau régional et a abouti malgré les difficultés à de grandes avancées. La mise sur pied des CEA dans la cadre de l'UA est une de ces réalisations parce que d'après l'orateur elle s'est fait dans un cadre que celui de l'ONU ou par un accord avec cette organisation mondiale. Toutefois il relève pour le déplorer aussi la reconnaissance de l'immunité des chefs d'Etat en fonction par le protocole de Malabo.

Plusieurs questions et réactions vont découler des exposés ayant pour la plupart trait au respect par les états africains de leurs obligations. Le juge Dossou calme le jeu en invitant les pessimistes à la patience et à avoir à l'esprit que le processus qui a abouti à la mise sur pied de la cour africaine des droits de l'homme et des peuples n'a pas été facile. Gilbert Moundonodji explique la réticence des états africains à coopérer avec la CPI par l'absence de consultation des populations à la base. Enfin le Professeur Jalloh note que la CPI serait débordée au cas où elle connaît les affaires qui pourraient être jugées au niveau national ou régional. D'où il propose une approche de la justice pénale internationale à plusieurs paliers.